

## Séance ordinaire du 15 décembre 2022

\*\*\*\*\*

L'an 2022, le 15 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

### PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ

### EXCUSES :

Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,  
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Madame Pierre COTSAS,  
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE,  
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE,  
Madame Sybil PHILIPPE

### ABSENT :

Madame Céline MAZIERES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pascal COURTAZELLES

**Date de convocation :** 09/12/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

### **D. 2022-12-06 : Finances - Décision modificative n°2 budget annexe Assainissement Collectif :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe assainissement collectif du budget principal 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- Adopter la décision modificative n° 2 au budget annexe assainissement telle que détaillée comme suit :

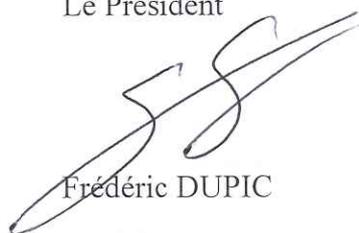
Désignation	Dépenses			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111-921 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-921 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0.00 €	239.52 €	0.00 €	0.00 €
D-6688-921 : Autres	0.00 €	0.05 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>959.57 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-921 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	89 400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>89 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70613-921 : Participations pour assainissement collectif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 359.56 €
<b>TOTAL R 70 : Ventas de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 359.56 €</b>
R-778-921 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.01 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.01 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 359.57 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>90 359.57 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-921 : Emprunts en euros	0.00 €	0.01 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-921 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.05 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.01 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.05 €</b>
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.04 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.04 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.05 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.05 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>90 359.62 €</b>		<b>90 359.62 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- ✓ D'adopter la décision modificative du budget annexe assainissement collectif comme détaillée ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 15 décembre 2022

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)